ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-383
DU 5 NOVEMBRE 2026

MOBILISATIONS JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 - INTERDICTION DE CIRCULER

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-732 en date du 10 août 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-750 en date du 17 août 2026, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu la demande des services de la préfecture en vue d'assurer la sécurité le jeudi 5 novembre 2026,

Considérant que la manifestation revendicative organisée le jeudi 5 novembre 2026 débutera à 11 heures 30 sur la Place du Onze Novembre,

Considérant que le cortège empruntera entre 11 heures 30 et 19 heures le Quai Jehan Fouquet-Quai Albert Goupil-Quai d'Avenières-Pont d'Avesnières-Quai Paul Boudet-Quai Sadi Carnot-Pont Aristide Briand-Place du Onze Novembre,

Qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er
Les voies empruntées par les manifestants ainsi que les voies adjacentes seront ponctuellement fermées au gré de l'avancement du cortège – jeudi 5 novembre 2026 de 11 h 30 à la levée du dispositif.
Les rues pourront être rouvertes qu'après accord des forces de l'ordre.

Article 2
Les forces de l'ordre pourront au besoin procéder à la fermeture d'autres rues adjacentes à ce périmètre, par mesure de sécurité, si les circonstances l'exigeaient pour garantir l'ordre public.

Article 3
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 5 novembre 2026

Exécutoire le : 5 novembre 2026